

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Clément ADER

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - La demande de Monsieur ROGER, représentant de la société VIAFRANCE du 18/12/2025.

Considérant que des travaux vont avoir lieu au cimetière communal pour la Ville.
Considérant que l'accès à la parcelle va avoir lieu par la rue Clément ADER.
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 19 au 23 janvier 2026, le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, du n° 14 au n° 24 rue Clément ADER.

Des barrières seront installées par la Ville pour matérialiser ces interdictions.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 décembre 2025



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.